

# COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

---

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 28 MARS 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la salle Simone Veil, 35 rue de Verdun – 91510 LARDY, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

### Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE  
ARRANCOURT  
BOISSY-LA-RIVIERE  
  
BOUTERVILLIERS  
  
BRIERES-LES-SCELLES  
CHALO-SAINT-MARS  
  
CHALOU-MOULINEUX  
CONGERVILLE THIONVILLE  
FONTAINE-LA-RIVIERE  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
  
ORMOY-LA-RIVIERE  
PUSSAY  
  
SAINT-CYR-LA-RIVIERE  
  
SAINT HILAIRE  
  
LARDY

### Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE  
ARRANCOURT  
BOISSY-LE-SEC  
  
CHALOU-MOULINEUX  
CONGERVILLE THIONVILLE  
FONTAINE-LA-RIVIERE  
GUILLERVAL  
  
MONNERVILLE  
  
ORMOY-LA-RIVIERE  
SACLAS  
  
SAINT HILAIRE

### Pouvoir :

BRIERES-LES-SCELLES

### CAESE

Jean-Philippe GRIFFON  
Stéphane DUPENLOUP  
Olivier LARCHER  
Vincent ROUDAUT  
Alexis LE CALVE  
Laurent BARBIN  
Sylvie JOUARD  
Rodolphe VINCENT  
Vanessa FIEVET  
Alain TEYSSIER  
Sandrine PORQUET  
Jérôme BOURGEOIS  
Bernard DIONNET  
Pierrick GARNIER  
Michaël MERIGOT  
Grégory COURTAS  
Jacques ADRIEN  
Ludovic CHACHIGNON  
Pascal DOZIAS  
Charles TREMBLAY

### CCEJR

Hugues TRETON  
Marie-Christine RUAS

Jean-Jacques NOTSECK  
Martial DELTON  
Lydie NAUDIN  
Delphine DELUGIN-BECAVIN  
Claude PINAULT  
Béatrice THOMAS  
Henry GATINEAU  
Serge BOUDIN  
Yves ABATE  
Pascal DARDENNE  
Christophe LONG  
Matthieu IMBAULT  
Fabrice JAOUEN  
Karelle HARDY  
Jérémy HAYEZ

Michel ROULAND à Sylvie JOUARD

# COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

## Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Laurent BARBIN de la commune de Boutervilliers.

## Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 7 mars 2023

Approuvé à la majorité (une abstention car non présent le 07/03/2023).

## Point n°3 : Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le compte de gestion 2022 établi par la Trésorerie d'Etampes Collectivités. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de :

- en investissement : 323 167,96 €
- en fonctionnement : 783 586,02 €

Ce résultat de clôture est identique à celui dégagé par le compte administratif.

Approuvé à l'unanimité.

## Point n°4 : : Compte Administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1<sup>er</sup> vice-président

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président expose au Comité Syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Résultat à la clôture De l'exercice précédent	+ 310 163,42 €	+ 224 663,03 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 13 004,54 €	+ 558 922,99 €
Résultat de clôture 2022	323 167,96 €	783 586,02 €

Ce résultat est identique au résultat de clôture de l'exercice 2022 du Compte de Gestion.

Approuvé à l'unanimité, hors la présence du Président.

## Point n°5 : affectation du résultat 2022

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1<sup>er</sup> vice-président

Vu le Compte Administratif 2022 du budget du syndicat approuvé par délibération ; l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du syndicat est adoptée à l'unanimité comme suit pour les deux sections :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Affectation du résultat 2022	+323 167,96 €	+783 586,02 €

Il est précisé que le montant qui apparaît dans la section « recette d'exploitation » correspond au montant facturé aux usagers et non au montant encaissé par le SEDRE.

Le président rappelle que le montant des impayés correspond à environ 3% du montant total facturé sur les années 2013-2022 et il est de 7% pour 2022 (NDLR : soit un montant de 691 000€ en cumulé sur 2013-2022).

## Point n°6 : Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1<sup>er</sup> vice-président

Le vote du budget primitif du SEDRE s'effectue par chapitre budgétaire.

Après examen en détail, toutes les précisions ont été données sur la nature et l'importance des inscriptions budgétaires.

Les montants par section, après report du résultat 2022 sur chaque section, s'établissent comme suit :

## COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

### DEPENSES

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 336 150,00		1 336 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 260,00		86 260,00
65	Autres charges de gestion courante	2 040 200,00		2 040 200,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	41 100,00	122 000,00	163 100,00
68	Dot° amort, dépréciations, provisions	12 000,00	18 470,00	30 470,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>3 615 710,00</b>	<b>140 470,00</b>	<b>3 756 180,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00		15 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00
020	Dépenses imprévues	2 625,00		2 625,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>37 625,00</b>		<b>37 625,00</b>

### RECETTES

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 161 000,00		3 161 000,00
74	Subventions d'exploitation	281 173,19		281 173,19
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00		1 500,00
76	Produits financiers	500,00		500,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>3 445 173,19</b>		<b>3 445 173,19</b>
<b>R002 RESULTAT REPORTE</b>				<b>783 586,02</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>4 228 759,21</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		122 000,00	122 000,00
28	Amortissements des immobilisations		18 470,00	18 470,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>140 470,00</b>	<b>140 470,00</b>
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>				<b>323 167,96</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>463 637,96</b>

Soit un total cumulé des 2 sections de :

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 793 805,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 692 397,17 € (avec les reports)</b>

Approuvé à l'unanimité.

**Point n°7 : Modification des tarifs de revente des composteurs et des bacs de tri**

*Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1<sup>er</sup> vice-président*

Le SEDRE propose à ses administrés la vente de bacs de tri et composteurs.

Le stock de composteurs étant épuisé et celui des bacs de tri très bas, le SEDRE a dû repasser des commandes pour renouveler son stock.

## COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

Les prix d'achat ayant changés, il convient de modifier les tarifs de revente des produits concernés aux usagers selon la proposition suivante :

	BIO SEAU	COMPOSTEUR		BAC DE TRI			
		plastique	bois	120L	240L	360L	660L
<b>TARIFS ACTUELS</b>	2,22	37,79	59,10	29,00	39,00	57,00	150,00
<b>NOUVEAUX TARIFS</b>	2,22	69,77	80,78	29,00	42,00	70,00	170,00

Approuvé à l'unanimité.

### Point n°8 : Modification du règlement du SPED

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 3<sup>e</sup> vice-président

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du SEDRE, notamment concernant la facturation du service à des personnes quittant leur habitation de façon définitive et sans la vendre, il est demandé aux membres du comité d'approuver les modifications ci-dessous apportées au paragraphe 2, chapitre 4 de la partie 1 du Règlement du Service Public d'Elimination des Déchets :

#### Paragraphe 2 : Départ définitif de l'abonné particulier propriétaire sans vente

*Sous certaines conditions, l'abonnement au SEDRE peut être résilié sans que l'immeuble affectataire soit vidé (décès, départ en EPHAD).*

*Par la suite il est possible de rouvrir l'abonnement de façon temporaire et pour une durée d'un mois glissant. Un bac d'ordures ménagères 120L et une carte d'accès à la déchèterie seront alors mis à disposition.*

*Dans ce cas, l'abonnement comprendra 2 levées du bac d'ordures ménagères, les levées du bac de tri sélectif, 5 passages en déchèterie ainsi qu'un rendez-vous au service « Allo Encombrants ».*

*Au-delà de ces quantités, les prestations supplémentaires (levées du bac d'ordures ménagères, passages en déchèterie, rendez-vous au service « Allo Encombrants ») seront facturées selon les tarifs établis par le SEDRE.*

*L'abonnement défini dans ce paragraphe sera facturé par le SEDRE selon le tarif du bac 120L établi lors du calcul annuel de la grille pour le secteur 1 ramené à un mois.*

*La demande doit être formulée par écrit au SEDRE et accompagnée des justificatifs demandés.*

*Le SEDRE examinera chaque demande individuellement et se réserve le droit d'accepter ou refuser la demande.*

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance à 21h00